

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4070

présenté par

M. Duvergé, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, rapporteur thématique  
Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, Mme Tuffnell, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Bannier,  
M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard,  
M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de  
Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs,  
M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille,  
Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, M. Loiseau,  
M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit,  
Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Michel-Kleisbauer, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky,  
M. Philippe Vigier et M. Waserman

-----

**ARTICLE 50**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire ou le président de l'établissement public industriel et commercial, situé en zone rurale et semi-rurale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale, dresse dans ce rapport l'inventaire des zones agricoles, commerciales artisanales ou industrielles ainsi que des friches dépendantes de chacune de ces zones. Cet inventaire est actualisé au minimum tous les 6 ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'ajouter dans le rapport annuel sur l'artificialisation des sols, les différents types de friche à valoriser, sur le modèle de ce qui est décrit à l'article 53 correspondant aux zones d'activité économique.